

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00716**

**CONVENTION DE PRET  
- EXPOSITION GLOBALISTO -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain organise une exposition intitulée « Globalisto » du 24 juin au 16 octobre 2022 et que la réussite de cette exposition nécessite d'emprunter des archives à la Fondation des artistes, fondation reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt fixant les obligations et responsabilité de chaque partie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de prêt sans incidence financière est conclue avec la Fondation des artistes, Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer, 75008 Paris.

**ARTICLE 2**

Cette convention de prêt prendra effet à la date de signature, jusqu'au retour des archives au prêteur.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220705-C20220071610

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022